

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 60 (1931)
Heft: 2

Rubrik: Lectures

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V. Réflexions morales.

A l'œuvre donc, ouvriers de la main, et vous, ouvriers de la pensée, dont la tâche est plus noble et que le travail qui entretient le corps nourrisse aussi l'âme. Si l'oisiveté est la mère de tous les vices, il est le père des vertus. La santé et les joies de l'esprit, le bien moral, le bien-être matériel, l'Auteur de la nature en a fait la récompense de l'accomplissement de cette loi divine du travail, bienfaitrice et libératrice du genre humain.

Châtel, 10 septembre 1930.

(D'après Loise.)

L. ROBADEY.

LECTURES

A Lausanne. — Dans le numéro du 29 novembre dernier, du *Bulletin corporatif* romand, M. G. Chevallaz, directeur des Ecoles normales de Lausanne, annonce qu'un bienfaiteur, ami de l'instruction populaire, a passé chez lui, il y a quelque temps, et a emporté une importante liste de livres pour la bibliothèque des élèves. Il l'a remise à un libraire avec ordre de livrer les ouvrages en quelques étapes, les derniers mois de 1930 et au cours de l'année suivante.

M. Chevallaz continue en ces termes :

... « Nous avons déjà reçu 68 de ces volumes destinés à enrichir notre rayon de psychologie et de pédagogie et à faire peu à peu de ce rayon une bibliothèque spéciale pour les études de ce genre.

« A cette occasion, le donateur a bien voulu m'expliquer pourquoi il s'intéresse particulièrement à l'Ecole normale. Il m'a dit en substance ceci :

« Nous vivons dans une époque de transformations et de bouleversements politiques et économiques où le succès des théories extrêmes est dû à une certaine lâcheté et à un défaut de raisonnement d'une partie du public. Il importe de préparer des hommes qui sachent penser et qui osent agir. Les instituteurs et les institutrices le savent bien et font ce qu'ils peuvent, mais il n'est pas juste de les laisser seuls : l'Etat les prépare aussi bien qu'il le peut, mais il ne peut tout faire et il serait utile que nombreux fussent les citoyens qui, comprenant que seule une éducation forte sauvegardera la démocratie, aident les instituteurs, matériellement, par des dons en argent, en livres, etc., faits aux établissements qui les préparent, et moralement en leur montrant qu'ils s'intéressent à leur tâche, qu'ils la comprennent et qu'ils l'encouragent et l'apprécient.

« Ce raisonnement est profondément juste et fait honneur à celui qui le tient. Certes, nous croyons à notre tâche, éducateurs de l'école primaire ou de l'Ecole normale, mais si la démocratie pour laquelle nous travaillons ne nous aide que par des secours, des paroles et des intermédiaires officiels, ne pourrions-nous pas parfois douter de notre mission ? et des encouragements venant des citoyens eux-mêmes, pas seulement des parents de nos élèves, ne sont-ils pas un précieux réconfort ? »

Nous n'avons, quant à nous, jamais eu à enregistrer de pareilles aubaines. « On ne donne pas à l'Etat », me répondait quelqu'un à qui j'insinuais que... l'Etat, non, mais pourquoi pas aux élèves ? Notre bibliothèque, notre collection de plaques de gramophones pour l'enseignement du chant, de l'interprétation d'une œuvre musicale classique, de la diction (celle des fables de La Fontaine, par exemple), — et nos excursions, — et une aide aux normaliens pauvres pour l'achat de leurs livres, de leur matériel, etc., etc., tous moyens d'éducation où des étrennes seraient les bienvenues...

A Locarno. — Voici, d'après le résumé et les citations du *Bulletin corporatif* du 13 décembre, les moyens que l'*Union des Maîtres du Tessin* recommande au gouvernement pour diminuer le nombre des candidats à l'enseignement :

« Se montrer plus sévère d'abord quant à la santé des candidats, des candidates surtout. N'accepter à l'Ecole normale que des jeunes gens dont la constitution physique leur permettra de supporter sans dommage les risques d'une profession où il faut avoir « des muscles et des nerfs d'acier et du sang sans défaut ». Des poumons sans tare, faut-il ajouter, ainsi qu'une endurance à toute épreuve.

Plus sévère aussi sur la valeur morale des aspirants. La valeur intellectuelle et la valeur physique ne suffisent pas. Les notes de conduite obtenues au cours de la scolarité devraient entrer en ligne de compte, avec les antécédents des candidats. Le recrutement d'un personnel d'élite, d'une moralité exemplaire ne saurait que contribuer au relèvement du prestige de la profession ; « ainsi cesserait, ou presque, cette mésestime dans laquelle on tient le corps enseignant, parce que le profane, habitué à généraliser, juge de l'ensemble des instituteurs par quelques cas isolés où les maîtres, fautifs ou inaptes, ne sont pas à la hauteur de la mission que l'Etat leur a confiée. »



DEVOIRS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud prépare un nouveau règlement des écoles primaires. Un projet formant une brochure d'une trentaine de pages est mis en circulation, pour amendements et suggestions, auprès des personnages intéressés. Le *Bulletin corporatif* en cite les articles touchant les devoirs du personnel enseignant ; ils intéresseront aussi nos maîtres. Les voici :

ART. 40. — Etant données l'importance et la beauté de la tâche qui lui est confiée, le personnel enseignant, par sa conduite et son exemple, a le devoir d'inculquer aux enfants les principes de l'honnêteté, de la droiture et de la politesse, le respect de l'autorité et l'amour de la famille et de la patrie.

ART. 41. — Le personnel enseignant est tenu de se conformer aux prescriptions de la loi et du règlement, ainsi qu'aux directions qui lui sont données par le Département, les inspecteurs de l'enseignement primaire, les commissions scolaires et les municipalités, dans les limites de leurs attributions.

ART. 42. — Le personnel enseignant est placé sous la surveillance immédiate de la commission scolaire.

ART. 43. — Le personnel enseignant établit à l'avance, dans le registre de classe, le programme qu'il doit parcourir chaque mois.

ART. 44. — L'horaire des leçons est affiché dans la classe ; l'on ne doit pas s'en écarter sans motif valable.

ART. 45. — L'instituteur prépare régulièrement par écrit les leçons qu'il doit donner. A chacune de ses visites, l'inspecteur de l'arrondissement vise ces préparations.

ART. 46. — Si le bâtiment d'école est pourvu d'un service de conciergerie, l'instituteur s'assure que la salle est propre et suffisamment chauffée au moment de l'entrée en classe. Si tel n'est pas le cas, il en avise la commission scolaire.